

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Jacques Portelance, Alexandre Turcotte, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux, Clarisse Viens, Natacha Thibault formant quorum sous la présidence de la Mairesse.

Autre(s) présence(s) : Madame Christine Ménard, directrice générale et assistante greffière.

Après vérification du quorum, la Mairesse déclare la séance ordinaire du 29 septembre 2025 ouverte.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve :

- 19 août : Séance du conseil de la MRCVR
- 23 août : Cérémonie du 80^e anniversaire de la légion
- 27 août : Rencontres avec la SCPV pour le renouvellement de l'entente Régie de police
- 2 septembre : Orientations budgétaires pour la régie des incendies
- 4 septembre : Rencontre avec la chambre de commerce pour le comité local de développement Séance préparatoire à la MRCVR
- 11 septembre : Régie des incendies
- 17 septembre : Lac à l'épaule pour la régie de police
- 18 septembre : Séance du conseil de la MRCVR
- 23 septembre : Régie de police

Monsieur le conseiller Jacques Portelance :

- 19 août : Comité d'Étude de démolition
- 21 août : Rencontre du C.A. de la Société Culturelle de Pointe Valaine
- 23 août : Cérémonie du 80^e anniversaire de la Légion Auclair
- 28 août : Rencontre du C.A. de la Société Culturelle de Pointe Valaine
- 31 août : Vernissage d'artiste à Pointe Valaine
- 9 septembre : Conseil Local du Patrimoine
- 13 septembre : Fête du Village à Pointe Valaine
- 16 septembre : Comité d'Étude de démolition
- 17 septembre : Régie d'Assainissement des Eaux de la Vallée du Richelieu
- 17 septembre : Conférence de presse sur l'entente avec la Fondation Papillon concernant l'acquisition du bois des Bosquets Albert-Hudon
- 25 septembre : Rencontre du C.A. de la Société Culturelle de Pointe Valaine

Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

- 22 août : 1er et 23 septembre: Rencontres avec citoyens
- 4 septembre : Comité consultatif en environnement

Monsieur le conseiller Marc Girard-Alleyn :

- 19 août : Comité de démolition
- 23 août : Cérémonie du 80^e anniversaire de la Légion Auclair
- 16 septembre: Comité de démolition
- 17 septembre : Conférence de presse pour acquisition des Bosquets
- 24 septembre : Commission des finances

Monsieur le conseiller Claude Leroux :

- 25 août : Rencontre en zoom avec collègues pour discussion dossier RH;
- 17 septembre : Conférence de presse pour acquisition des Bosquets

- 22 septembre : Plénier public
- 24 septembre : Commission des finances
- Discussion avec des citoyens

Madame la conseillère Clarisse Viens :

- 19 août : Comité d'étude de démolition
- 21 août : CA Société Culturelle Pointe-Valaine
- 23 août : Soulèvement du 80 ième anniversaire Légion Canadienne
- 28 août : CA Société Culturelle Pointe-Valaine
- Spectacle Extérieur Pointe Valaine
- 5 septembre : CA via Zoom Société Culturelle Pointe-Valaine
- 8 septembre : Plénier Conseil de Ville
- 9 septembre Conseil du patrimoine
- 16 septembre : Comité de démolition
- 17 septembre : Participation annonce d'entente officielle avec les Bosquets Albert-Hudon
- 21 août au 28 septembre : Rencontres citoyennes

Madame la conseillère Natacha Thibault :

- 23 août : 80 ième anniversaire Légion Canadienne
- 26 août : Comité consultatif en urbanisme
- 9 septembre : CA régie intermunicipale de l'eau
- 17 septembre : Régie d'assainissement de l'eau de la Vallée-du-Richelieu
- 17 septembre : Conférence de presse pour acquisition des Bosquets
- 20 septembre : Descente du richelieu organiser par le Club de canotage

**RÉSOLUTION
2025-09-369**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 19h36.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié par le retrait des points 6.3, 6.5, 8.16 et 8.34.

1. Adoption de l'ordre du jour

1.1 Rapport mensuel du conseil

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions

3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2025

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2025

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 septembre 2025

3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 septembre 2025

- 3.5 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 19 août 2025
- 3.6 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 26 août 2025
- 3.7 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil local du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 9 septembre 2025
- 3.8 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 16 septembre 2025

4. Avis de motion

5. Règlementation

- 5.1 Présentation et dépôt du second projet de Règlement numéro 431-56 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine et prévoir des normes pour les écrans d'intimités.
- 5.2 Adoption du Règlement numéro 431-54 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement
- 5.3 Adoption du Règlement numéro 431-55 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'ajouter des zones de types parc sur le territoire
- 5.4 Adoption du Règlement numéro 435-8 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter une section pour les bâtiments d'intérêt patrimonial et les bâtiments construits avant 1940
- 5.5 Adoption du Règlement numéro 482 concernant l'utilisation et l'occupation de la propriété publique abrogeant et remplaçant le règlement numéro 450 et ses amendements

6. Administration générale

- 6.1 Amendement - Adoption du calendrier des séances du conseil municipal
- 6.2 Acte d'échange - Développement Le Patriote - Autorisation de signature
- ~~6.3 Protocole d'entente pour la réalisation du chemin d'accès - Approbation et autorisation de signature~~
- 6.4 Nomination des employés à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'application du Règlement numéro 455 portant sur les compteurs d'eau de la Ville d'Otterburn Park
- ~~6.5 Contrat de service et contrat de location entre la Ville d'Otterburn Park et la Société Culturelle de Pointe-Valaine inc. - Autorisation de signature~~
- 6.6 Dépôt - Liste d'embauche des préposés aux installations et aux activités-Service du loisirs, culture et communauté
- 6.7 Entente intermunicipale relative à l'entretien du Chemin Ozias-Leduc entre la Ville d'Otterburn Park et la Ville de Mont-Saint-Hilaire
- 6.8 Demande auprès du ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP) pour rehausser l'échantillonnage sur la qualité de l'eau

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 20 août 2025 au 30 septembre 2025
- 7.2 Affectation - Excédent de fonctionnement non affecté - Financement des projets
- 7.3 Mandat au Centre d'acquisition Gouvernemental (CAG) pour l'acquisition de commutateurs et produits réseau
- 8. Développement et mise en valeur du territoire**
- 8.1 Demande de PIIA pour la construction de quatre bâtiments multifamiliaux - 925 à 955, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées)
- 8.2 Demande de PIIA pour procéder à la construction d'un bâtiment mixte - lot 6 328 948 - 387 à 391, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées)
- 8.3 Demande de dérogation mineure - lot 6 328 948 - 387 à 391, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées)
- 8.4 Demande de PIIA pour procéder à la construction d'un bâtiment mixte - lot 6 328 949 - 381 à 385, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées)
- 8.5 Demande de dérogation mineure - lot 6 328 949 - 381 à 385, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées)
- 8.6 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée - 1035, rue Riverview
- 8.7 Demande de dérogation mineure - 1035, rue Riverview
- 8.8 Demande de PIIA pour des rénovations extérieures - 882, chemin des Patriotes
- 8.9 Demande de PIIA pour des rénovations extérieures - 202, rue Laurier
- 8.10 Demande de PIIA pour des rénovations extérieures - 315, chemin Ozias-Leduc
- 8.11 Demande de PIIA pour des rénovations extérieures - 58, rue Ruth
- 8.12 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée - 227, rue du Prince-Albert
- 8.13 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée - 368, rue Toulouse
- 8.14 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 374, rue Connaught
- 8.15 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 965, rue Riverview
- ~~8.16 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 510, rue Rosalie-Dessaulles~~
- 8.17 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 597, rue Rosalie-Dessaulles
- 8.18 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 538, rue Marc-Jeanotte
- 8.19 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 287, rue Vigneault
- 8.20 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 243, rue Vigneault

- 8.21 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 283, rue Vigneault
- 8.22 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 275, rue Vigneault
- 8.23 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lots 6 538 113 et 6 538 117 – 567 et 583, rue Marc-Jeanotte (adresses projetées)
- 8.24 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lots 6 538 112 et 6 538 116 – 563 et 579, rue Marc-Jeanotte (adresses projetées)
- 8.25 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lots 6 538 073 et 6 538 119 – 554 et 591, rue Marc-Jeanotte (adresses projetées)
- 8.26 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lots 6 538 072 et 6 538 118 – 558 et 587, rue Marc-Jeanotte (adresses projetées)
- 8.27 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lots 6 538 068, 6 538 100 et 6 538 114 – 574, 515 et 571 rue Marc-Jeanotte (adresses projetées)
- 8.28 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lots 6 538 069, 6 538 101 et 6 538 115 – 570, 519 et 575 rue Marc-Jeanotte (adresses projetées)
- 8.29 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lots 6 538 070, 6 538 075 et 6 538 229 – 566, rue Marc-Jeanotte, 408, rue Étienne-Guertin et 485, rue Rosalie-Dessaulles (adresses projetées))
- 8.30 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lots 6 538 071, 6 538 076 et 6 538 230 – 562, rue Marc-Jeanotte, 412, rue Étienne-Guertin et 489, rue Rosalie-Dessaulles (adresses projetées)
- 8.31 Demande de dérogation mineure - 72, rue Angélique-Gazaille
- 8.32 Demande de dérogation mineure - 316, rue des Sables
- 8.33 Demande de dérogation mineure - 469, rue Comtois
- ~~8.34 Demande de révision de la décision de démolition pour le 1262, chemin des Patriotes~~
- 8.35 Révision d'une décision du comité d'étude des demandes de démolition - 837, chemin des Patriotes

9. Travaux publics

- 9.1 Regroupement d'achats de sel de déglçage et abrasif - Union des municipalités du Québec (UMQ) - Contrat CS-ABR-20252026 - Autorisation - Prendre acte
- 9.2 Fourniture et installation d'une clôture de maille pour le boisé des Bosquets
- 9.3 Fourniture et livraison d'un souffleur détachable – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 9.4 Fourniture et livraison d'un mini chargeur – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 9.5 Validation terrain des données du nouveau cahier de rinçage unidirectionnel – Octroi de contrat
- 9.6 Réfection d'une portion de trottoir sur le chemin des Patriotes (route 133) - ajout de provision

- 9.7 Autorisation de demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 9.8 Prise d'acte - mandat supplémentaire - service professionnel en architecture pour le projet de rénovation de l'hôtel de ville
- 10. Famille, culture et loisir**
- 10.1 Demande de reconnaissance – À vélo sans âge
- 10.2 Demande d'aide financière – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire
- 10.3 La Grande semaine des tout-petits
- 11. Environnement**
- 11.1 Servitude réelle et perpétuelle de conservation pour protéger le boisé des Bosquets
- 11.2 Cession du lot 3 951 857 à Connexion Nature pour établir une servitude réelle de conservation pour protéger le bois des Bosquets
- 12. Sécurité aux citoyens**
- 12.1 Aucun
- 13. Affaires nouvelles**
- 13.1 Aucun
- 14. Deuxième période de questions**
- 15. Levée de la séance**

Le présent ordre du jour peut être modifié lors de la séance.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Exceptionnellement, madame la mairesse Mélanie Villeneuve a autorisé des questions qui ne portaient pas sur la séance. Elles ont posé les questions suivantes entre 19:23 et 19:52.

- **Madame Casavant** soulève la question du comité de démolition ainsi qu'un problème de circulation sur les rues Eleanor et Prince Edward.
- **Madame Brunet** aborde le dossier relatif à la vente pour taxes et à l'acquisition par la Ville de l'immeuble situé au 130, rue Helen.
- **Monsieur Dupuis** souhaite préciser le montant maximal autorisé par le conseil en vue de l'enchère lors de la vente pour taxes.
- **Monsieur Rioux** (par courriel) demande si la Ville assurera l'entretien du terrain acquis à la suite d'une vente pour taxes.

**RÉSOLUTION
2025-09-370**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 18 AOÛT 2025
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18

août 2025, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2025-09-371**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 18 AOÛT 2025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2025, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2025-09-372**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 septembre 2025, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2025-09-373**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 septembre 2025, tel que rédigé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 19 AOÛT 2025

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 19 août 2025.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 26 AOÛT 2025

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 26 août 2025.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2025

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil local du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 9 septembre 2025.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 16 SEPTEMBRE 2025

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 16 septembre 2025.

**RÉSOLUTION
2025-09-374**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT LES ENCEINTES APPLICABLES À UNE PISCINE ET PRÉVOIR DES NORMES POUR LES ÉCRANS D'INTIMITÉS.

Monsieur le conseiller Claude Leroux présente et dépose le second projet de Règlement numéro 431-56 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les

normes encadrant les enceintes applicables à une piscine et prévoir des normes pour les écrans d'intimités.

L'objet de ce Règlement est de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine et de prévoir des normes pour les écrans intimités.

**RÉSOLUTION
2025-09-375**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT LE STATIONNEMENT
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 10 juillet 2025 et une copie du Règlement le 11 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jacques Portelance a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 431-54 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2025-09-376**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AJOUTER DES ZONES DE TYPES PARC SUR LE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 21 juillet 2025, une copie du second projet de Règlement le 18 août 2025 et une copie du Règlement le 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que s'est tenue le 18 août 2025, une assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 20 août 2025, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard des zones visées et des zones contiguës de la part des personnes intéressées, demandant à ce que ladite disposition du second projet de Règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Claude Leroux a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 431-55 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'ajouter des zones de types parc sur le territoire tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2025-09-377**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 435-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435 AFIN D'AJOUTER UNE SECTION POUR LES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET LES BÂTIMENTS CONSTRUITS AVANT 1940

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 19 septembre 2025 et une copie du Règlement le 26 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jacques Portelance a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 435-8 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter une section pour les bâtiments d'intérêt patrimonial et les bâtiments construits avant 1940 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2025-09-378**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 482 CONCERNANT L'UTILISATION ET L'OCCUPATION DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 450 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 14 août 2025 et une copie du Règlement le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Clarisse Viens a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 482 concernant l'utilisation et l'occupation de la propriété publique abrogeant et remplaçant le règlement numéro 450 et ses amendements tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2025-09-379**

AMENDEMENT - ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que les articles 318 et 319 de la Loi sur les cités et villes stipulent que le conseil municipal tient ses séances à l'endroit qu'il désigne et établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra, pour l'année 2025, ses séances ordinaires le 3e lundi de chaque mois à 19 h 30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, à l'exception des séances ordinaires des mois d'avril 2025, de mai 2025, de septembre 2025 et le mois d'octobre 2025 qui se tiendront respectivement le 2e lundi du mois en avril, le 2e lundi du mois en mai, le 5e lundi du mois en septembre et le 1er mercredi du mois d'octobre ;

CONSIDÉRANT l'article 319 de la Loi sur les cités et villes qui stipule que le conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances du conseil municipal amendé comme suit :

Janvier	20 janvier
Février	17 février
Mars	17 mars
Avril	14 avril
Mai	12 mai
Juin	16 juin
Juillet	21 juillet
Août	18 août
Septembre	29 septembre
Octobre	1er octobre
Novembre	17 novembre
Décembre	15 décembre

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution 2025-05-199.

**RÉSOLUTION
2025-09-380**

ACTE D'ÉCHANGE - DÉVELOPPEMENT LE PATRIOTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que Me Josée Larivière a été mandatée afin de rédiger les actes d'échanges prévus et nécessaires au Développement Le Patriote en vertu de la résolution du conseil portant le numéro 2020-07-212;

CONSIDÉRANT le projet d'acte d'échange à intervenir entre la Ville, Patriote 2020 inc. et 9376-7614 Québec inc. à titre de comparants et de l'Alliance Immobilière Commandité inc. à titre d'intervenante, rédigé par Me Josée Larivière, notaire;

CONSIDÉRANT que copie du projet d'acte a été remis au conseil le 26 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que les opérations cadastrales ont été effectuées afin de permettre les échanges;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef division affaires juridiques et greffière formulée dans dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 24 septembre 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE la Ville accepte d'échanger les lots 6 397 669, 6 397 673, 6 397 677, 6 397 678 et 6 397 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville en contrepartie des

lots 6 605 752 et 6 605 753 dudit cadastre avec 9376-7614 Québec inc.;

QUE la Ville cède les lots 6 397 676, 6 397 680, 6 397 685 et 6 397 686 dudit cadastre en faveur de Patriote 2020 inc.;

QUE la Ville accepte l'intervention de l'Alliance Immobilière Commandité inc. à l'acte pour le lot 6 654 399 ;

QUE le conseil municipal approuve le contenu et la portée du projet final de l'acte d'échange à intervenir entre la Ville, Patriote 2020 inc. et 9376-7614 Québec inc., rédigé par Me Josée Larivière, notaire;

QUE ces échanges et cessions soient faites sans soulte;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière, ou en leur absence, le maire remplaçant et l'assistante greffière, à agir à titre de représentant dûment autorisés de la Ville aux termes de l'acte d'échange précité reçu devant Me Josée Larivière, notaire et tout autre document permettant d'effectuer lesdits échanges de terrain.

**RÉSOLUTION
2025-09-381**

NOMINATION DES EMPLOYÉS À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 455 PORTANT SUR LES COMPTEURS D'EAU DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a, à son emploi, des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes : Gabriel Marleau, Audrey Potvin, Régis Lebrun, Philip Dufresne, Dany Bissonnette, Antoine Noël, Annie Robert, Patrice Béland, Éric Dupuis et Raphaël Mongrain-Therrien, à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du Règlement numéro 455 portant sur les compteurs d'eau.

DÉPÔT – LISTE D'EMBAUCHE DES PRÉPOSÉS AUX INSTALLATIONS ET AUX ACTIVITÉS- SERVICE DU LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTÉ

Est déposé par la directrice générale, la liste d'embauche du personnel temporaire, et ce conformément au Règlement numéro 441 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

**RÉSOLUTION
2025-09-382**

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN DU CHEMIN OZIAS-LEDUC ENTRE LA VILLE D'OTTERUBRN PARK ET LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une nouvelle entente intermunicipale entre la Ville d'Otterburn Park et la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin d'établir le mode de répartition des contributions financières entre elles concernant les coûts d'entretien sur la partie du chemin Ozias-Leduc entre les limites de la municipalité de Saint-Mathias sur-Richelieu, de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la rue Comtois;

CONSIDÉRANT que l'entente précédente était échue depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park désire se prévaloir des dispositions des articles 75 et 77 de la Loi sur les compétences municipales pour conclure une entente intermunicipale relative à la réalisation de travaux d'entretien sur une partie du chemin Ozias-Leduc et au partage des dépenses;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard

Alleyn, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal approuve l'entente intitulée « Entente relative à l'entretien du chemin Ozias-Leduc » à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Ville d'Otterburn Park, pour la durée déterminée à la présente entente, soit rétroactivement du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, laquelle est jointe à la présente résolution comme annexe pour en faire partie intégrante, conditionnellement à ce que les frais d'administration proposés au projet d'entente à l'article 2.2.2 soient réduit à 5%;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière, soient autorisées à signer ladite entente modifiée incluant la condition précitée et tout autre document pouvant lui donner plein effet.

**RÉSOLUTION
2025-09-383**

DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) POUR REHAUSSER L'ÉCHANTILLONNAGE SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau des milieux hydriques du territoire influence directement la qualité de vie des citoyens et des citoyennes de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), réalise des échantillonnages de la qualité de l'eau sur le territoire de la MRCVR;

CONSIDÉRANT que les informations produites par le MELCCFP, bien qu'accessibles sur la plateforme Atlas de l'eau, présentent une fréquence et une couverture de prélèvements insuffisantes pour permettre l'établissement de tendances fiables;

CONSIDÉRANT que ces lacunes sont également observées pour les principaux tributaires de la rivière Richelieu, et que ces limites méthodologiques et géographiques compromettent la capacité à identifier rapidement les menaces pour la qualité de l'eau, ainsi qu'à mettre en œuvre des actions correctives adaptées;

CONSIDÉRANT que les municipalités du territoire ainsi que la MRCVR souhaitent disposer d'un portrait plus complet, représentatif et à jour de la qualité de l'eau des cours d'eau, incluant les tributaires de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'une vigie accrue permettrait de mieux soutenir les décisions en matière d'aménagement, de santé publique, de protection de l'environnement et de gestion des ressources hydriques

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 août 2025, la MRC de la Vallée du Richelieu a résolu de demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de mettre en place un programme d'échantillonnage couvrant les principaux cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et de prévoir une solution de rechange dans l'éventualité où il ne souhaite pas assumer directement la responsabilité de ce suivi.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal appuie la résolution de la MRC de la Vallée du Richelieu

QUE le conseil municipal demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de mettre en place un programme d'échantillonnage couvrant les principaux cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, avec une fréquence d'analyses plus rapprochée (selon les paramètres étudiés), un nombre suffisant de stations de suivi pour refléter la diversité des milieux, et une publication régulière et transparente des résultats.

QUE le conseil municipal demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de prévoir une solution de rechange dans l'éventualité où il ne souhaite pas assumer directement la

responsabilité de ce suivi, à savoir, la mise en place d'un programme de soutien financier dédié aux MRC et municipalités afin qu'elles puissent assurer elles-mêmes la surveillance et la diffusion des données.

QUE soit transmise la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, aux municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ainsi qu'aux MRC du Québec.

**RÉSOLUTION
2025-09-384**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 20 AOÛT 2025 AU 30 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que la Chef de division finances et trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 20 août 2025 au 30 septembre 2025, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 22696 à 22752 132 494.56 \$

Liste des dépôts directs nos 506537 à 506674 1 376 857.75 \$

Liste des prélèvements nos 8036 à 8099 45 278.39 \$

Paies 560 038.87 \$

Déboursés à venir:

Chèques nos 22753 à 22755 54 986.60 \$

Liste des dépôts directs nos à 506675 à 506687 422 305.60 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS 2 591 961.77 \$

**RÉSOLUTION
2025-09-385**

AFFECTATION - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ - FINANCEMENT DES PROJETS

CONSIDÉRANT l'adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2026, 2027 et 2028 le 18 août 2025, par la résolution 2025-08-326;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal autorise une affectation ne dépassant pas la somme de 2 332 038 \$ à même les excédents de fonctionnement non affectés, relativement à la réalisation des projets de 2026 du programme triennal de dépenses en immobilisations 2026-2027-2028, conformément à l'annexe soumise au soutien des présentes.

**RÉSOLUTION
2025-09-386**

**MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITION GOUVERNEMENTAL (CAG) POUR
L'ACQUISITION DE COMMUTEURS ET PRODUITS RÉSEAU**

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG institué par la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.11) ou par l'entremise de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park désire adhérer au regroupement d'achats pour l'acquisition de commutateurs et produits réseau.s

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le Conseil mandate le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour préparer, au nom de la Ville d'Otterburn Park, un document d'appel d'offres pour procéder à l'acquisition de commutateurs réseau et équipements associés pour la période visée par le présent mandat 2025-8078-50;

QUE la Ville s'engage à transmettre au CAG une estimation de ses besoins et, le cas échéant, à respecter les termes du contrat qui sera octroyé à la suite du processus du CAG pour la période du mandat;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire donnant effet à la présente.

NOTE : Il est consigné que Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne se retire de la salle à 20h48 et reprend sa place à 20h50. En conséquence, il est partiellement absent lors du traitement des points 8.1 et 8.2 de l'ordre du jour.

**RÉSOLUTION
2025-09-387**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE BÂTIMENTS
MULTIFAMILIAUX - 925 À 955, CHEMIN OZIAS-LEDUC (ADRESSES PROJETÉES)**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mardi, 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande visait le lot commun 6 513 383 afin de permettre la construction de quatre (4) habitations multifamiliales isolées de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager réalisé par André Émond, architecte paysagiste, daté de juillet 2022;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de février 2025 par David W. Smith, architecte ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre en date du 16 mai 2025, sous le numéro 21305 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction de quatre bâtiments multifamiliaux respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-123 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal d'accepter la demande de PIIA pour la construction de quatre (4) habitations multifamiliales isolées de deux et demi (2,5) étages sur le lot 6 513 383.

**RÉSOLUTION
2025-09-388**

**DEMANDE DE PIIA POUR PROCÉDER À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
MIXTE - LOT 6 328 948 - 387 À 391, CHEMIN OZIAS-LEDUC (ADRESSES**

PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à procéder à la construction d'un bâtiment mixte sur le terrain du lot 6 328 948 - 387 à 391, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées);

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 328 948 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois (3) étages comportant dix (10) unités de logement et l'établissement de deux (2) commerces situés au rez-de-chaussée de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre en date du 14 juin 2024, sous le numéro 7100 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 18 décembre 2023 par Gabriel Rivest, architecte portant le numéro de projet 23-019 ;

CONSIDÉRANT que le projet de procéder à la construction d'un bâtiment mixte respecte partiellement les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-074 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 20 mai 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment mixte isolée sur le lot 6 328 948 portant le numéro civique 387 à 391, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées) aux conditions suivantes :

- Que les auvents sur la façade avant soient de couleur rouge;
- Que le signe de la pomme Auclair soit apposé sur un des trois (3) bâtiments composant le projet, soit le lot 6 328 950, 6 328 949 ou 6 328 498;
- Que les panneaux informatifs concernant l'histoire de la pomme et du bâtiment soient implantés sur le projet, soit un des trois lots suivant: 6 328 950, 6 328 949 et 6 328 498 ou sur les trois(3) lots;
- Que les aménagements paysagers soient réalisés de façon organique tel qu'identifié au plan réalisé par Éliane Arbique, architecte paysagiste, daté du 25 avril 2025;
- Que les bacs de végétations soient intégrés au balcon;
- Que la toiture soit de couleur pâle avec un indice de réflectance solaire élevé;
- Qu'il y ait l'aménagement de trois (3) zones de biorétention tel qu'illustrées dans les plans présentés;
- Qu'il y ait les trois (3) aménagement paysagés de pierres de rivière tel qu'illustrés dans les plans présentés.
- Que le kiosque soit installé de façon conforme à la Règlementation.

**RÉSOLUTION
2025-09-389**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 328 948 - 387 À 391, CHEMIN OZIAS-LEDUC (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 6 328 948 - 387 à 391, chemin Ozias-

Leduc (adresses projetées) afin de rendre réputée conforme une pente pour l'aire de stationnement sous-terrain de 15%, alors que l'article 134 du Règlement de zonage 431 mentionne que la pente pour une aire de stationnement en doit pas excéder 10%;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme une allée de circulation double pour l'aire de stationnement sous-terrain de 6,27 mètres, alors que l'article 145 du Règlement de zonage 431 mentionne que la largeur d'une allée d'accès double, doit être au minimum 6,7 mètres ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme des rampes d'accès pour personne à mobilité en cour avant, alors que l'article 94 du règlement de zonage 431, mentionne qu'une rampe d'accès extérieur pour personnes à mobilité réduite n'est pas permise en cour avant ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme l'absence d'aire de chargement/déchargement, alors que l'article 154 du Règlement de zonage 431, mentionne que pour un usage commercial comportant une superficie locative de 300 à 1 500 mètres carrées, il doit y avoir un minimum, une rampe de chargement et de déchargement ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme l'abattage d'un arbre en marge avant situé à plus de trois (3) mètres des fondations du bâtiment principal, alors que l'article 108 sous-paragraphe 9 alinéa d) du Règlement de zonage 431, mentionne qu'un arbre peut être abattu s'il est situé à moins de trois (3) m de la fondation du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre en date du 14 juin 2024, sous le numéro 7100 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-0735 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal accepte les demandes de dérogation mineure suivante sans condition:

- que l'allée de circulation double pour l'aire de stationnement sous-terrain soit de 6,27 m;
- que les rampes d'accès pour personne à mobilité réduite se trouve en cour avant;
- qu'il n'y ai pas d'aire de chargement et de déchargement;
- qu'un arbre situé à plus de trois (3) mètres des fondations du bâtiment principal soit abattu.

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la pente de stationnement pour l'accès au stationnement sous-terrain de 15% à la condition suivante:

- que la pente soit munie d'un système chauffant afin d'éviter que la pente glace en période hivernale.

**RÉSOLUTION
2025-09-390**

DEMANDE DE PIIA POUR PROCÉDER À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE - LOT 6 328 949 - 381 À 385, CHEMIN OZIAS-LEDUC (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à procéder à la construction d'un bâtiment mixte sur le terrain du lot 6 328 949 - 381 à 385, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées);

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 328 949 afin de permettre la construction

d'un bâtiment mixte de trois (3) étages comportant dix (10) unités de logement et l'établissement de deux (2) commerces situés au rez-de-chaussée de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre en date du 14 juin 2024, sous le numéro 7099 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 18 décembre 2023 par Gabriel Rivest, architecte portant le numéro de projet 23-019 ;

CONSIDÉRANT que le projet de procéder à la construction d'un bâtiment mixte respecte partiellement les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-072 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 20 mai 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment mixte isolée sur le lot 6 328 949 portant le numéro civique 381 à 385, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées) aux conditions suivantes :

- Que les auvents sur la façade avant soient de couleur rouge;
- Que le signe de la pomme Auclair soit apposé sur un des trois (3) bâtiments composant le projet, soit le lot 6 328 950, 6 328 949 ou 6 328 498;
- Que les panneaux informatifs concernant l'histoire de la pomme et du bâtiment soient implantés sur le projet, soit un des trois lots suivant: 6 328 950, 6 328 949 et 6 328 498 ou sur les trois(3) lots;
- Que les aménagements paysagers soient réalisés de façon organique tel qu'identifié au plan réalisé par Éliane Arbique, architecte paysagiste, daté du 25 avril 2025;
- Que les bacs de végétations soient intégrés au balcon;
- Que la toiture soit de couleur pâle avec un indice de réflectance solaire élevé;
- Qu'il y ait l'aménagement de trois (3) zones de biorétention tel qu'illustrées dans les plans présentés;
- Qu'il y ait les trois (3) aménagement paysagés de pierres de rivière tel qu'illustrés dans les plans présentés.

**RÉSOLUTION
2025-09-391**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 328 949 - 381 À 385, CHEMIN OZIAS-LEDUC (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 6 328 949 - 381 à 385, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées) afin de rendre réputée conforme une pente pour l'aire de stationnement sous-terrain de 15%, alors que l'article 134 du Règlement de zonage 431 mentionne que la pente pour une aire de stationnement en doit pas excéder 10%;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme une allée de circulation double pour l'aire de stationnement sous-terrain de 6,27 mètres, alors que l'article 145 du Règlement de zonage 431 mentionne que la largeur d'une allée d'accès double, doit être au minimum 6,7 mètres ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme des rampes d'accès pour personne à mobilité en cour avant, alors que l'article

94 du règlement de zonage 431, mentionne qu'une rampe d'accès extérieur pour personnes à mobilité réduite n'est pas permise en cour avant ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme l'absence d'aire de chargement/déchargement, alors que l'article 154 du Règlement de zonage 431, mentionne que pour un usage commercial comportant une superficie locative de 300 à 1 500 mètres carrés, il doit y avoir un minimum, une rampe de chargement et de déchargement ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme la présence de onze (11) arbres sur le terrain, alors que selon l'article 100 du Règlement de zonage 431, on mentionne qu'il faut planter et maintenir un minimum d'un arbre par cent trente-cinq (135) mètres carrés de terrain. Dans le cas présent, un minimum de douze (12) arbres seraient requis sur le terrain ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme une superficie d'espace vert total du terrain de 14%, alors que l'article 102 du Règlement de zonage 431, mentionne qu'un minimum de 30% de la superficie totale du terrain doit être aménagé en espace vert ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme l'abattage d'un arbre en marge avant situé à plus de trois (3) mètres des fondations du bâtiment principal, alors que l'article 108 sous-paragraphe 9 alinéa d) du Règlement de zonage 431, mentionne qu'un arbre peut être abattu s'il est situé à moins de trois (3) m de la fondation du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre en date du 14 juin 2024, sous le numéro 7099 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-073 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte les demandes de dérogation mineure suivante sans condition:

- que l'allée de circulation double pour l'aire de stationnement sous-terrain soit de 6,27 m;
- que les rampes d'accès pour personne à mobilité réduite se trouve en cour avant;
- qu'il n'y ai pas d'aire de chargement et de déchargement;
- que la superficie d'espace vert total du terrain soit de 14%;
- qu'un arbre situé à plus de trois (3) mètres des fondations du bâtiment principal soit abattu.

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la plantation de onze (11) arbres au lieu de douze (12) sur le lot 6 328 949 à la condition suivante:

- que l'arbre soit planté sur le lot 6 328 948 ou 6 328 950.

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la pente de stationnement pour l'accès au stationnement sous-terrain de 15% à la condition suivante:

- que la pente soit munie d'un système chauffant afin d'éviter que la pente glace en période hivernale

NOTE : Il est consigné que Madame la conseillère Clarisse Viens se retire de la salle à 21h01 et reprend sa place à 21h01. En conséquence, elle est partiellement absente lors du traitement du point 8.7 de l'ordre du jour.

**RÉSOLUTION
2025-09-392**

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 1035, RUE RIVERVIEW

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mercredi, 4

juin 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 3 951 776 afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage et de changer le revêtement extérieur sur l'ensemble des façades ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 2 mai 2025, sous le numéro 61898 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 14 août 2025 par Caroline Bousquet, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-112 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 1035, rue Riverview.

**RÉSOLUTION
2025-09-393**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1035, RUE RIVERVIEW

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 20 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 1035, rue Riverview afin de rendre réputée conforme l'abattage d'un arbre dans une allée d'accès détenant une largeur de 7,32 mètres, alors qu'à l'article 108 du Règlement de zonage numéro 431, on mentionne que l'abattage d'un arbre est seulement permis si l'allée d'accès comporte une largeur maximale de 5 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 2 mai 2025, sous le numéro 61898 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-113 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 1035, rue Riverview afin de permettre l'abattage d'un arbre dans une allée d'accès projetée détenant une largeur de plus de cinq (5) mètres à la condition suivante :

- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés en cour avant. Les arbres devront avoir un tronc de cinq (5) cm, mesuré à un virgule trois (1,3) mètre du sol au moment de la plantation.

**RÉSOLUTION
2025-09-394**

DEMANDE DE PIIA POUR DES RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES - 882, CHEMIN DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mardi, 19 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 3 951 994 afin de permettre des travaux de rénovation extérieure pour le remplacement de la toiture actuelle d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le projet de des rénovations extérieures respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-137 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour le remplacement de la toiture d'une habitation unifamiliale isolée au 882, chemin des Patriotes.

**RÉSOLUTION
2025-09-395**

DEMANDE DE PIIA POUR DES RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES - 202, RUE LAURIER

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 21 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 3 952 127 afin de permettre le remplacement d'une galerie en cour avant d'une habitation unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT que le projet de des rénovations extérieures respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-139 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour le remplacement d'une galerie en cour avant d'une habitation unifamiliale isolée.

**RÉSOLUTION
2025-09-396**

DEMANDE DE PIIA POUR DES RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES - 315, CHEMIN OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mardi, 19 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 3 954 053 afin de permettre des travaux de rénovation extérieure pour le remplacement de la toiture actuelle d'un bâtiment commercial isolé ;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovations extérieures respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-135 du comité consultatif

d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour le remplacement de la toiture actuelle d'un bâtiment commercial isolé au 315, chemin Ozias-Leduc.

**RÉSOLUTION
2025-09-397**

DEMANDE DE PIIA POUR DES RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES - 58, RUE RUTH

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 21 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 3 951 785 afin de permettre le changement d'une porte située sur la façade avant d'une habitation unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT que le projet de des rénovations extérieures respecte partiellement les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-136 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour le changement d'une porte sur la façade avant d'une habitation unifamiliale isolée au 58, rue Ruth à la condition suivante :

- Que les fenêtres, les garde-corps et les mains courantes du balcon avant soient de couleur noire ;

OU

- Que la porte d'entrée soit de couleur blanche.

**RÉSOLUTION
2025-09-398**

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 227, RUE DU PRINCE-ALBERT

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du vendredi, 8 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande visait le lot 3 952 029 afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages dans le but d'ajouter un logement supplémentaire ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 16 juillet 2025 par Charles Parent, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre en date du 7 août 2025, sous le numéro 21368 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-133 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août

2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée de (2) étages au 227, rue du Prince-Albert, puisque que les critères suivants ne sont pas répondus :

- Un soin est apporté à la composition de chacune des façades d'un bâtiment, en particulier celles ayant front sur une rue, notamment en privilégiant la présence d'ouvertures symétriques;
- Les ouvertures, les retraits et saillies sont disposés de façon à former un tout harmonieux.

**RÉSOLUTION
2025-09-399**

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 368, RUE TOULOUSE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 3 952 248 afin de permettre l'ajout d'un étage et d'un abri d'auto attaché au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Thalie Roy-Therrien, arpenteur-géomètre en date du 15 mai 2025, sous le numéro 15 427 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en juillet 2025 par France Gagné, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-114 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 368, rue Toulouse.

**RÉSOLUTION
2025-09-400**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 374, RUE CONNAUGHT

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du vendredi, 18 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande visait le lot 5 255 984 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés daté du 25 septembre 2025 dessiné par G.Martel et signé-scélé par Caroline Legault, technologue ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 4 août 2025, sous le numéro 62410 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro DEMO-2025-23 du comité d'étude des demandes de démolition formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 19 août 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-124 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 5 255 984 à la condition suivante:

- que l'aire de stationnement soit recouverte en totalité d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- que les travaux relatifs à la nouvelle construction soient réalisés un an suivant la fin des travaux de démolition;
- que chaque arbre abattu soit remplacé et que le ratio minimal d'arbre au Règlement de zonage soit respecté suite à la nouvelle construction.

**RÉSOLUTION
2025-09-401**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 965, RUE RIVERVIEW

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mardi, 25 février 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 3 951 807 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 28 février 2025, sous le numéro 61610 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 28 février 2025 par Gabriel Félix, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro DEMO-2025-19 du comité d'étude des demandes de démolition formulée dans le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi, 22 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-111 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages, au 965, rue Riverview.

NOTE : Le vote est demandé par monsieur la conseiller Jacques Portelance sur cette proposition

POUR :

Monsieur le conseiller Claude Leroux
Madame la conseillère Natacha Thibault

Madame la conseillère Clarisse Viens
Madame la mairesse Mélanie Villeneuve

CONTRE :

Monsieur le conseiller Jacques Portelance
Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte
Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn

**RÉSOLUTION
2025-09-402**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 597, RUE ROSALIE-DESSAULLES

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande visait le lot 6 538 270 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de 5 août 2025 par Marc Delisle technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 15 juillet 2025, sous le numéro 62372 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-126 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 6 538 270 aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;
- Que l'aire de stationnement recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;
- Que les fenêtres de la porte de garage soient retirées;
- Que des barrotins soient ajoutés dans toutes les fenêtres de la maison;
- Que des volets noir soient ajoutés sur les deux (2) fenêtres qui se trouvent au 2e étage.

**RÉSOLUTION
2025-09-403**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 538, RUE MARC-JEANOTTE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande visait le lot 6 538 228 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de 5 août 2025 par Marc Delisle technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 15 juillet 2025, sous le numéro 62372 de ses minutes a été déposé au service

d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-127 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 6 538 228 puisque le conseil juge que les critères suivants ne sont pas répondus :

- Les façades latérales d'un bâtiment situé sur un lot d'angle font également l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisées dans la composition du bâtiment.

**RÉSOLUTION
2025-09-404**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 287, RUE VIGNEAULT

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande visait le lot 6 605 695 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 30 juin 2025 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 7 juillet 2025, sous le numéro 11529 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-128 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 6 605 695 aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;
- que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2025-09-405**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 243, RUE VIGNEAULT

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mardi, 12

août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande visait le lot 6 605 711 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'une (1) étage ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date 05 mai 2025 par Gaéтан Gagnon, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 7 août 2025, sous le numéro 11564 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-134 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage (1) étage sur le lot 6 605 711 aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté.

NOTE : Le vote est demandé par monsieur la conseiller Jacques Portelance sur cette proposition

POUR :

Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte
Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyн
Monsieur le conseiller Claude Leroux
Madame la conseillère Natacha Thibault
Madame la conseillère Clarisse Viens
Madame la mairesse Mélanie Villeneuve

CONTRE :

Monsieur le conseiller Jacques Portelance

**RÉSOLUTION
2025-09-406**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 283, RUE VIGNEAULT

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du vendredi, 8 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande visait le lot 6 605 696 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'une (1) étage ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 7 octobre 2024 par Gaéтан Gagnon, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 1^{er} août 2025, sous le numéro 11563 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-132 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août

2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage (1) étage sur le lot 6 605 696 aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté.

**RÉSOLUTION
2025-09-407**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 275, RUE VIGNEAULT

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande visait le lot 6 605 698 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'une (1) étage ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 2 juillet 2025 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 27 juin 2025, sous le numéro 11517 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-129 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage (1) étage sur le lot 6 605 698 aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté.

**RÉSOLUTION
2025-09-408**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 113 ET 6 538 117 – 567 ET 583, RUE MARC-JEANOTTE (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle C sur le terrain du lot 6 538 113 et 6 538 117 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de décembre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 1^{er} juillet 2025, sous les numéros 62255 et 62257 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-119 du comité consultatif

d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 113 et 6 538 117 aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;
- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

NOTE : Le vote est demandé par monsieur la conseiller Marc Girard Alleyn sur cette proposition

POUR :

Monsieur le conseiller Claude Leroux
Madame la conseillère Natacha Thibault
Madame la conseillère Clarisse Viens
Madame la mairesse Mélanie Villeneuve

CONTRE :

Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte
Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn
Monsieur le conseiller Jacques Portelance

**RÉSOLUTION
2025-09-409**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 112 ET 6 538 116 – 563 ET 579, RUE MARC-JEANNOTTE (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle C sur le terrain du lot 6 538 112 et 6 538 116 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de décembre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 1^{er} juillet 2025, sous les numéros 62255 et 62257 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-120 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 112 et 6 538 116 aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;
- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2025-09-410**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 073 ET 6 538 119 – 554 ET 591, RUE MARC-JEANOTTE (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle D sur le terrain du lot 6 538 073 et 6 538 119 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 1^{er} juillet 2025, sous les numéros 62258 et 62261 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-121 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 073 et 6 538 119 aux conditions suivantes:

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;
- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2025-09-411**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 072 ET 6 538 118 – 558 ET 587, RUE MARC-JEANOTTE (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle D sur le terrain du lot 6 538 072 et 6 538 118 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 1^{er} juillet 2025, sous les numéros 62258 et 62261 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-122 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha

Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 072 et 6 538 118 aux conditions suivantes:

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;
- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2025-09-412**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 068, 6 538 100 ET 6 538 114 – 574, 515 ET 571 RUE MARC-JEANOTTE (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle A sur le terrain du lot 6 538 068, 6 538 100 et 6 538 114 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'août & octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 1^{er} juillet 2025, sous les numéros 62250, 62256 et 62259 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-116 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 068 et 6 538 114 aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;
- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de 3 mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 100 puisque le bâtiment est jumelée avec le bâtiment du lot 6 538 101 et que le critère suivant n'est pas répondu :

- Les façades latérales d'un bâtiment situé sur un lot d'angle font également l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci.

**RÉSOLUTION
2025-09-413**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 069, 6 538 101 ET 6 538 115 – 570, 519 ET 575 RUE MARC-JEANOTTE (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle A sur le terrain du lot 6 538 069, 6 538 101 et 6 538 115 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en août et octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 1^{er} juillet 2025, sous les numéros 62250, 62256 et 62259 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-115 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 069 et 6 538 115 aux conditions suivantes:

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;
- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 101 puisque le critère suivant n'est pas répondu :

- Les façades latérales d'un bâtiment situé sur un lot d'angle font également l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci.

**RÉSOLUTION
2025-09-414**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 070, 6 538 075 ET 6 538 229 – 566, RUE MARC-JEANOTTE, 408, RUE ÉTIENNE-GUERTIN ET 485, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSES PROJETÉES))

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle B sur le terrain du 6 538 070, 6 538 075 et 6 538 229;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 1^{er} juillet 2025, sous les numéros 62260, 62262 et 62272 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-118 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 070 aux conditions

suivantes :

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;
- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 075 et 6 538 229 puisque le critère suivant n'est pas répondu :

- Les façades latérales d'un bâtiment situé sur un lot d'angle font également l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci.

**RÉSOLUTION
2025-09-415**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 071, 6 538 076 ET 6 538 230 – 562, RUE MARC-JEANOTTE, 412, RUE ÉTIENNE-GUERTIN ET 489, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle B sur le terrain du 6 538 071, 6 538 076 et 6 538 230;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 1^{er} juillet 2025, sous les numéros 62260, 62262 et 62272 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-117 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 071 aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;
- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 076 et 6 538 230 puisque le critère suivant n'est pas répondu :

- Les façades latérales d'un bâtiment situé sur un lot d'angle font également l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci.

**RÉSOLUTION
2025-09-416**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 72, RUE ANGÉLIQUE-GAZAILLE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 6 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 72, rue Angélique-Gazaille afin de rendre réputée conforme une case de stationnement d'une profondeur de 4,3 mètres alors que, selon l'article 145 du Règlement de zonage 431 on mentionne qu'une case de stationnement doit avoir une profondeur d'au moins 5 mètres;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-131 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre qu'une des deux (2) cases de stationnement ait une profondeur de 4,3 mètres au 72, rue Angélique-Gazaille.

**RÉSOLUTION
2025-09-417**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 316, RUE DES SABLES

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 5 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 316, rue des Sables afin de rendre réputée conforme l'implantation d'une fosse septique en cour avant, alors que selon l'article 89, on mentionne qu'il est interdit d'avoir une installation septique en cour avant;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme l'abattage d'un arbre qui se trouve dans une aire de stationnement projeté de plus de cinq (5) mètres de large, alors qu'à l'article 108, sous paragraphe 9 on mentionne que dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment principal ou d'agrandissement d'un bâtiment principal pour lequel un permis a été délivré, l'arbre se situe à l'intérieur de l'un ou l'autre des périmètres suivants :

b) la superficie d'une allée d'accès au site de la construction sur une largeur maximale de cinq (5) mètres, laquelle doit coïncider avec l'allée d'accès au garage ou avec l'aire de stationnement hors rue ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé le 23 mai 2025, par Martin Adam, arpenteur-géomètre, sous le numéro 787 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation du système septique daté du 30 juillet 2025, par Carl Dupras, technologue ;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-130 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une fosse septique en cour avant au 316, rue des Sables.

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 316, rue des Sables afin de permettre l'abattage d'un arbre se trouvant dans une allée d'accès à la condition que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés en cour avant. Les arbres devront avoir un tronc de cinq (5) cm, mesuré à un virgule trois (1,3) mètre du sol au moment de la plantation.

**RÉSOLUTION
2025-09-418**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 469, RUE COMTOIS

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 21 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 469, rue Comtois afin de rendre réputée conforme la plantation de deux arbres en cour avant alors que l'article 101 du règlement de zonage 431, on mentionne qu'un minimum de trois arbres est requis en cour avant;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-138 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre deux (2) arbres au lieu de trois (3) en cour avant pour le 469, rue Comtois.

**RÉSOLUTION
2025-09-419**

RÉVISION D'UNE DÉCISION DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION - 837, CHEMIN DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de démolition le 15 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à démolir un (1) bâtiment principal qui est actuellement dangereux ;

CONSIDÉRANT que le dépôt de tous les documents requis pour la demande de démolition a été fait le 15 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 11 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une opposition en lien avec la demande de démolition ;

CONSIDÉRANT qu'une séance publique a été tenue le 16 septembre 2025, à 19h30 au centre Marcel-Lacoste, situé au 545, chemin des Patriotes afin que le comité se positionne sur le dossier et puisse rendre sa décision ;

CONSIDÉRANT qu'aucun programme de réutilisation du sol préliminaire a été fourni ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du conseil local du patrimoine pour la démolition du bâtiment dans son procès-verbal de la séance tenue le 9 septembre 2025, portant le numéro de résolution P-2025-010;

CONSIDÉRANT que le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park a reporté la demande de démolition aux termes de la décision DEMO-2025-29 le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une demande de révision de la décision du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park a été présentée et adressée à la greffière le 23 septembre 2025 conformément à l'article 11.1 du Règlement concernant la démolition d'immeubles numéro 438;

CONSIDÉRANT que la décision doit être basée sur les mêmes informations et documents qui étaient à la disposition du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park;

Il est proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal accepte la demande de démolition pour le bâtiment principal situé au 837 chemin des Patriotes à la condition suivante :

- Que le projet de réutilisation du sol soit soumis au comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park avant d'être soumis au comité consultatif en urbanisme et au conseil municipal concernant le PIIA.

NOTE : Sur cette proposition, monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn demande le vote.

A 21h48, Madame la mairesse Mélanie Villeneuve prononce la suspension de la séance. La séance reprend à 22h05.

Le vote sur cette proposition :

POUR :

Monsieur le conseiller Claude Leroux

Madame la conseillère Natacha Thibault

Madame la conseillère Clarisse Viens

CONTRE :

Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn

Monsieur le conseiller Jacques Portelance

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve

En conséquence, **IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**

QUE le conseil municipal refuse de modifier la décision du comité de démolition pour le bâtiment principal situé au 837, chemin des Patriotes.

**RÉSOLUTION
2025-09-420**

REGROUPEMENT D'ACHATS DE SEL DE DÉGLAÇAGE ET ABRASIF - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - CONTRAT CS-ABR-20252026 - AUTORISATION - PRENDRE ACTE

CONSIDÉRANT l'adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec pour l'appel d'offres d'approvisionnement de sel de déglacage et d'abrasifs pour l'année 2025-2026 via la résolution 2025-03-129;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil prenne acte du contrat CS-ABR-20252026 relatif à l'acquisition de sel de déglacage et d'abrasif pour la saison 2025-2026 se terminant le 30 avril 2026 octroyé par l'Union des municipalités du Québec à :

- Selto distribution inc. pour le sel avec transport, ce qui représente pour la Ville une dépense estimée à 59 288.94 \$, taxes incluses.
- Somavrac c.c. inc. pour l'abrasifs traités avec transport, ce qui représente pour la Ville une dépense estimée à 60 695.51 \$, taxes incluses.

**RÉSOLUTION
2025-09-421**

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE DE MAILLE POUR LE BOISÉ DES BOSQUETS

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park souhaite procéder à l'installation d'une clôture de maille dans le boisé des Bosquets ;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une demande formulée par le Camp Papillon en lien avec l'acquisition du boisé ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'installation de la clôture sont prévus au cours de l'année 2025, à la suite d'opérations préalables de débroussaillage et d'émondage nécessaires pour permettre l'accès de la machinerie ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Clôtures Distinction a déposé une soumission modifiée comportant deux propositions avec un même nombre de pieds linéaires ;

CONSIDÉRANT que le Service du territoire et de l'environnement recommande l'octroi du contrat à Clôtures Distinction, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 80 400,00 \$ avant taxes, représentant une dépense nette de 84 409,95 \$ toutes taxes comprises ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park autorise l'octroi du contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture de maille dans le boisé des Bosquets à l'entreprise Clôtures Distinction, pour un montant de 80 400,00 \$, plus taxes applicables, pour une dépense nette totale de 84 409,95 \$;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution ;

QUE les fonds nécessaire à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire excédent de fonctionnement.

**RÉSOLUTION
2025-09-422**

FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN SOUFFLEUR DÉTACHABLE – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi dans le

cadre de fourniture et livraison d'un souffleur détachable;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
J.A. Larue inc.	252 964,30\$
Tenco inc	275 301,89\$

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 août 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville adjuge le contrat de fourniture et livraison d'un souffleur détachable, à l'entreprise J.A. Larue inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 252 964,30\$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres public et la soumission de cette entreprise;

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 230 991\$ remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs, afin de financer ces équipements.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-07-724 - PLAN REMPLACEMENT VÉHICULES-VÉHICULES LOURDS (EQU03)-SOUFFLEUR.

**RÉSOLUTION
2025-09-423**

FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN MINI CHARGEUR – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de fourniture et livraison d'un mini chargeur;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Équipements Robert	174 069,28\$
FST Canada	292 890,76\$

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 19 septembre 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville adjuge le contrat de fourniture et livraison d'un mini chargeur, à l'entreprise Équipements Robert, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 174 069.28 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres public et la soumission de cette entreprise;

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 158 950\$ remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs, afin de financer ces équipements.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-08-724 - PLAN REMPLACEMENT VÉHICULES-VÉHICULES LOURDS (EQU03)-MINI CHARGEUR.

**RÉSOLUTION
2025-09-424**

VALIDATION TERRAIN DES DONNÉES DU NOUVEAU CAHIER DE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la recommandation du du chargé de projets au Service des travaux

publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 septembre 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville octroie le contrat de validation terrain des données du nouveau cahier de rinçage unidirectionnel, à l'entreprise Aqua Data inc., pour un montant de 22 972,01\$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-413-00-419 - RÉSEAU AQUEDUC - HONORAIRES PROFESSIONNELS.

**RÉSOLUTION
2025-09-425**

**RÉFECTION D'UNE PORTION DE TROTTOIR SUR LE CHEMIN DES PATRIOTES
(ROUTE 133) - AJOUT DE PROVISION**

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection d'une portion du trottoir sur le chemin des Patriotes (route 133) ont été autorisés par la résolution 2025-08-353

CONSIDÉRANT que lesdits travaux seront réalisés tardivement dans la saison, et que des conditions météorologiques hivernales pourraient survenir, entraînant ainsi des ajustements des méthodes de réalisation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une provision afin de couvrir les risques d'ajustement des coûts liés aux conditions hivernales;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chargée de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville réserve, à titre de provision, un montant de 6 230 \$, taxes applicables incluses, afin de couvrir les risques d'ajustement des coûts liés aux conditions hivernales dans le cadre des travaux de réfection d'une portion de trottoir sur le chemin des Patriotes (Route 133);

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même l'Excédent de fonctionnement non affecté au montant de 6 230 \$.

**RÉSOLUTION
2025-09-426**

**AUTORISATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE (PAVL)**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que Mme Sophie-Christine Brideau choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la chargée de projet de la Ville d'Otterburn Park, Mme Sophie-Christine Brideau, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Sophie-Christine Brideau est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**RÉSOLUTION
2025-09-427**

PRISE D'ACTE - MANDAT SUPPLÉMENTAIRE - SERVICE PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de l'hôtel de ville et l'intention de la Ville d'autoriser l'ajout de fenêtres au bâtiment de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT le Règlement 454 et ses amendements sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT que le dépassement de coût ainsi autorisé par la directrice générale doit par la suite être autorisé par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si réitéré au long ;

QUE le conseil municipal prend acte de la modification du contrat pour l'avenant au contrat de la firme Charpentier Boulianne architecte, au montant de 5 200,00 \$, plus les taxes applicables ;

**RÉSOLUTION
2025-09-428**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE – À VÉLO SANS ÂGE

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme déposée par À vélo sans âge;

CONSIDÉRANT que cet organisme sans but lucratif a pour mission, notamment, de briser l'isolement social des personnes à autonomie réduite tout en leur redonnant un accès au grand air par des balades en cyclopushes intergénérationnelles et inclusives ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 août 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville accorde à À vélo sans âge, le statut d'organisme reconnu, catégorie catégorie B, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2025-09-429**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE BELOEIL-MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à La Société s'occupe de regrouper les personnes intéressées à la découverte, la connaissance, la diffusion et la conservation du patrimoine de Beloeil, de Mont-Saint-Hilaire et des environs dans le but d'instruire la population et de diffuser les résultats de ces recherches.

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 septembre 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville verse un montant de 300 \$ à l'organisme Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire à titre d'aide financière;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

**RÉSOLUTION
2025-09-430**

LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT que la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP) se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux et pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement

CONSIDÉRANT que la GTSP a pour principaux objectifs:

- d'informer sur l'état de bien-être des tous petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesure et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre des programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour

mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil autorise la mairesse à proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la GSTP;

QUE le conseil autorise la mairesse à procéder à la Levée du drapeau de la GSTP, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui parquera le début des festivités de la GSTP.

**RÉSOLUTION
2025-09-431**

SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE CONSERVATION POUR PROTÉGER LE BOISÉ DES BOSQUETS

CONSIDÉRANT la valeur écologique exceptionnelle du bois des Bosquets, notamment en raison de l'abondance de milieux humides, de la grande superficie du boisé, de sa désignation d'écosystème forestier exceptionnel et la présence de nombreuses espèces menacées;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de protéger à perpétuité le plus grand milieu naturel de la Ville;

CONSIDÉRANT le souhait du conseil d'assurer à la population un accès à ce boisé et d'en faire un lieu d'éducation, de mise en valeur et de célébration de la nature ;

CONSIDÉRANT que la protection légale de ce milieu naturel contribuera à consolider le réseau d'aires protégées de la région;

CONSIDÉRANT l'expertise de Connexion Nature, organisme à but non lucratif ayant plus de 50 ans d'expérience dans la protection, la gestion et l'aménagement de milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la Ville et Connexion Nature souhaitent unir leurs efforts et expertises respectives afin de protéger ce milieu naturel et de créer ainsi une aire protégée accessible à la population reconnue à l'échelle régionale, provinciale et fédérale;

CONSIDÉRANT que la servitude réelle et perpétuelle de conservation constitue un outil efficace, peu coûteux et simple à mettre en œuvre, permettant de garantir à perpétuité la protection et l'accès public à ce boisé;

CONSIDÉRANT la disponibilité de subventions substantielles pour la conservation, la gestion, l'aménagement et la mise en valeur des milieux naturels légalement protégés;

CONSIDÉRANT que l'octroi de telles subventions est habituellement conditionnel à l'établissement d'un statut légal de protection, telle une servitude réelle et perpétuelle de conservation;

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une servitude réelle de conservation requiert un lien physique et/ou écologique entre le terrain à protéger (fonds servant) et un milieu naturel détenu par un organisme de conservation (fonds dominant);

CONSIDÉRANT que le propriétaire et gestionnaire visé du fonds dominant, Connexion Nature, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'assurer la conservation de la biodiversité dans la région naturelle de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT qu'il sera nécessaire, au cours des prochaines années, d'investir des sommes importantes dans la protection du boisé ainsi que dans l'aménagement, l'entretien et la sécurité du réseau de sentiers;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE la Ville consente à vendre, pour la somme de 100 000 \$, une servitude réelle et perpétuelle de conservation sur les lots 6 520 574 et 6 329 027 en faveur du lot 3 951 857 appartenant à Connexion Nature, et ce, conditionnellement à la signature et à la publication au registre foncier de l'acte de transfert de titre.

QUE la Ville s'engage à investir au minimum le double de cette somme, dans un délai de trois ans, pour la protection du boisé ainsi que pour l'aménagement, l'entretien et la sécurité du réseau de sentiers;

QUE les frais de notaire et autres frais professionnels liés à la constitution de la servitude réelle et perpétuelle de conservation soient partagés entre Connexion Nature et la Ville;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence l'assistante greffière, à signer pour et au nom de la Ville tous documents nécessaire pour la réalisation de cette servitude.

**RÉSOLUTION
2025-09-432**

CESSION DU LOT 3 951 857 À CONNEXION NATURE POUR ÉTABLIR UNE SERVITUDE RÉELLE DE CONSERVATION POUR PROTÉGER LE BOIS DES BOSQUETS

CONSIDÉRANT la valeur écologique exceptionnelle du bois des Bosquets attribuable notamment à la présence de nombreux milieux humides, à la grande superficie du boisé, à sa désignation d'écosystème forestier exceptionnel et à la présence de nombreuses espèces menacées;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de protéger à jamais le plus grand milieu naturel de la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'assurer à la population un accès à ce boisé et d'en faire un lieu d'éducation, de mise en valeur et de célébration de la nature ;

CONSIDÉRANT que la protection légale de ce milieu naturel contribuera à consolider le réseau d'aires protégées de la région;

CONSIDÉRANT l'expertise de Connexion Nature, organisme à but non lucratif qui a plus de 50 ans d'expérience dans la protection, la gestion et l'aménagement de milieux naturels dans la région;

CONSIDÉRANT que la Ville et Connexion Nature souhaitent unir leurs efforts et expertises respectives afin de protéger ce milieu naturel et de créer ainsi une aire protégée accessible à la population et reconnue à l'échelle régionale, provinciale et fédérale;

CONSIDÉRANT que la servitude réelle et perpétuelle de conservation constitue un outil efficace, peu coûteux et simple à mettre en place permettant de garantir à long terme la protection et l'accès public à ce boisé;

CONSIDÉRANT la disponibilité de subventions substantielles pour la conservation, la gestion, l'aménagement et la mise en valeur des milieux naturels légalement protégés;

CONSIDÉRANT que l'octroi de telles subventions est habituellement conditionnel à l'établissement d'un statut légal de protection, tel qu'une servitude réelle et perpétuelle de conservation;

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une servitude réelle de conservation requiert un lien physique et/ou écologique entre le terrain à protéger (fonds servant) et un milieu naturel détenu par un organisme de conservation (fonds dominant);

CONSIDÉRANT que le propriétaire et gestionnaire pressenti du fonds dominant est Connexion Nature, organisme à but non lucratif dont la mission est d'assurer la conservation de la biodiversité dans la région naturelle de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que Connexion Nature s'engage à obtenir des fonds, afin de contribuer à la conservation, l'entretien et l'aménagement du boisé des Bosquets, pour une valeur totale supérieure à celle de la propriété qui lui sera cédée;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville cède le lot 3 951 857 à Connexion Nature pour la somme de un dollar (1\$) afin de constituer un fonds dominant permettant de protéger à perpétuité les lots 6 520 574 et 6 329 027 par la voie d'une servitude réelle et perpétuelle de conservation, et ce, conditionnellement à la signature et à la publication au registre foncier de l'acte de transfert de titre.;

QUE les deux parties signent, à la suite de la cession du lot, une servitude réelle et perpétuelle de conservation;

QUE les frais de notaire et d'autres professionnels liés à la cession du lot 3 951 857 soient payés par Connexion Nature;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence l'assistante greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente et tout autre document relatif ou pouvant donner effet à la vente.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la seconde période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

**RÉSOLUTION
2025-09-433**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la présente séance soit et est levée à 22h38.

Mélanie Villeneuve, Mairesse

Christine Ménard, assistante-greffière